



GT HM 7 février 2014

En préambule, l'administration a précisé que si l'ordre du jour était de revenir sur les règles d'affectation, elle n'excluait pas d'élargir la discussion à d'autres sujets en points divers. Cependant, elle indique que les échanges resteront circonscrits aux mouvements 2014, les éléments d'ouverture à des mouvements fusionnés étant à voir en 2015 ; il s'agissait donc de régler les questions de fond sur ce GT, la question de règles unifiées étant à voir lors du GT sur les règles des mouvements cible.

Déclaration liminaire GT HM du 7 février 2014

La CGT Finances Publiques regrette qu'une nouvelle fois l'administration se borne à aborder la question du « hors métropole » sous le seul angle des règles d'affectation. Nombre de questions restent en suspens concernant les aspects de rémunération. Nous souhaitons pouvoir discuter de ces questions en disposant d'éléments écrits et chiffrés. C'est notamment le cas concernant le « dispositif Calvet » pour lequel vous ne nous avez donné aucune suite.

De même, la CGT Finances Publiques souhaite voir aborder l'impact qu'a la fiscalisation des indemnités d'éloignement (COM) et de Résidence à l'Étranger sur le quotidien des agents. Nous tenons à rappeler que celle-ci n'est pas une aubaine mais à pour objet de prendre en compte la réalité du quotidien de ces personnels (coût de la vie, taux de change, situation géopolitique pas toujours évidente...).

Concernant Mayotte, la CGT Finances Publiques attend encore que vous nous donniez les conséquences en termes de rémunération quant à la départementalisation. Si nous jugeons positivement l'instauration d'une indexation alignée sur le régime réunionnais, les conditions annoncées quant à sa mise en place restent inacceptables. Nous exigeons donc des tableaux comparatifs, et la garantie de ne voir aucun agent y perdre financièrement.

Pour l'ensemble des COM, nous souhaitons d'ailleurs disposer d'éléments sur la réforme du décret de 1967.

S'agissant des règles d'affectation dans le « réseau HM », la CGT Finances Publiques rappelle qu'il serait intolérable de voir la situation retomber dans les errements du passé. Si les règles actuelles montrent certaines limites, elles ont au moins le mérite d'être claires et transparentes, ce qui est loin d'avoir toujours été le cas...

Concernant les engagements que vous exigez sur les durées de séjour, la CGT Finances Publiques vous rappelle que ce dispositif a existé, et qu'il a été rendu caduc par décision de justice. Nous nous étonnons de vous voir manquer à ce point de mémoire.

Pour autant, la CGT Finances Publiques reste consciente de la nécessité de revoir le dispositif actuel, dans l'intérêt des agents et des missions.

A la lecture des documents, nous vous annonçons d'ores et déjà notre désaccord quant à la méthode traitant des affectations à l'étranger !

Votre choix d'inscrire la règle dans les statuts particuliers a créé une situation intolérable, puisqu'écartant de fait les agents en poste dans les DOM des appels à candidatures. Si une évolution sur cette question est nécessaire, cela passe obligatoirement par une modification des statuts, ce que nous demandons depuis maintenant plus de 3 ans !

La CGT Finances Publiques vous rappelle que sur ce point, vous vous êtes vous-mêmes liés les mains en sollicitant l'avis du Conseil d'Etat...



Montreuil, le 17 mars 2014

Syndicat national

CGT Finances Publiques

Case 450 ou 451 •

263 rue de Paris 93514 Montreuil Cedex

• www.financespubliques.cgt.fr

• Courriels : cgt@dgfip.finances.gouv.fr

• dgfip@cgt.fr • Tél : 01.55.82.80.80

• Fax : 01.48.70.71.63

De plus, votre proposition permettrait à un agent de passer directement d'une COM à une TAF. Cette disposition s'apparente à un retour en arrière vers un système que nous avons combattu et condamné, ce qui est inadmissible. Il serait temps d'arrêter de jouer aux apprentis sorciers.

S'agissant des questions liées aux priorités sur les affectations en COM, la CGT Finances Publiques rappelle le désaccord que nous avons avec la DGFIP concernant la notion des CIMM. Dans le cas présent, nous entendons que soit reconnue la situation des « agents originaires » sur le même modèle que pour les mutations vers les DOM. Par ailleurs, une discussion générale doit être engagée quant à la notion du CIMM au-delà de la seule question « hors métropole ».

Quant à l'introduction que vous faites d'une notion d'agents « résidents, nous restons très interrogatifs.

Enfin, si nous reconnaissons qu'il existe un problème majeur autour du vieillissement du réseau « hors métropole », ce n'est pas au travers d'un critère discriminant sur l'âge que vous le résoudrez, mais bien par la modification des règles d'affectation. La CGT Finances Publiques formulera d'ailleurs sur ce point une proposition lors de l'examen de la fiche.

Réponses de la DG

Mayotte reste toujours sous le coup du décret de 1996 tant que celui-ci est en vigueur : les dispositions de ce dernier restent applicables en l'état, y compris en ce qui concerne la logique des délais de séjour. La logique est à la départementalisation, mais en attendant l'effectivité de celle-ci, les règles actuelles doivent perdurer.

Concernant les affectations en TAF pour les agents dans les DOM, si le 1^{er} avis pris auprès du Conseil d'Etat était sans ambiguïté, une décision récente peut laisser entendre qu'une évolution est possible sur l'interprétation des statuts qui ne seraient pas opposables pour une 1^{ère} affectation. L'entrée en vigueur des nouvelles grilles va nécessiter un toilettage des textes, ce qui ouvre la porte à une modification des statuts, y compris pour la catégorie A, sur ce point.

S'agissant des indemnités d'éloignement et de résidence à l'étranger, la direction indique qu'elle se doit d'appliquer les dispositions communes à l'ensemble de la Fonction Publique. En ce qui concerne l'indexation à Mayotte, son application est prévue en « sifflet » par les textes, ce qui peut engendrer une application qui ne soit pas uniforme entre les agents en fonction de leur origine.

Sur la fiscalisation des indemnités, une décision ministérielle a permis de sursoir en 2013, mais aucune décision n'a encore été prise pour 2014.

A propos de Mayotte

Le statut actuel de l'île pose nombre de questions quant à la façon dont doivent se gérer les affectations : la départementalisation annoncée laisse espérer une ouverture aux mutations sous l'angle des règles de droit commun, ce qui s'accompagnerait des durées de séjour réglementées.

Pour la CGT Finances Publiques, la situation ne saurait être aussi simple : les conditions de vie et de rémunérations des agents sont impactées par cette question autour du statut de l'île. Pour étayer son analyse, la CGT Finances Publiques avait invité sa section locale à participer à ce groupe de travail, notre représentante issue de cette dernière a apporté le témoignage suivant :

Je tiens tout d'abord à remercier mon syndicat de me permettre de participer à ce groupe de travail en tant qu'expatriée travaillant à Mayotte.

Je voudrais vous exposer les conditions de vie et de travail auxquelles nous sommes confrontés au quotidien.

Mayotte, petite île de l'océan indien devenue département français depuis le mois de mars 2011. Au dernier recensement 220000 habitants déclarés, mais plus de 50000 clandestins. Les traversées à bord de kwassas, petites embarcations frêles, sont quotidiennes, les migrants sont accueillis pour la plupart par la police aux frontières et reconduits aussitôt mais certains passent entre les mailles du filet. Les accidents et naufrages sont également fréquents. Nous estimons qu'il y a eu 15000 morts et disparus en 10 ans. Les clandestins qui se font attraper sur l'île, laissent volontairement leurs enfants qui se retrouvent donc sans parent, ils sont actuellement au nombre de 8000 à vivre dans la rue et aucune structure n'existe pour eux. Le gouvernement ne fait pas face à ses responsabilités.

Si je vous parle de tout ça c'est que ces situations ont des conséquences directes sur nos conditions de vie.

En effet pour vivre, voire survivre, les clandestins en viennent à cambrioler, piller, voler tout ce qu'ils trouvent et les premiers visés sont les expatriés. Lors de nos « contrats » de deux ans ou quatre ans, rares sont ceux qui ne se sont pas fait visiter leur habitation. Nos fenêtres donnent sur le lagon, mais les barreaux à ces mêmes fenêtres nous empêchent de profiter de la vue. Il est dangereux de sortir seul la nuit tombée. Personnellement je viens de Seine Saint Denis, je n'ai jamais ressenti une telle insécurité que depuis que je vis à Mayotte.

▶ Vivre à Mayotte c'est aussi être confronté à la cherté de la vie, les loyers sont excessifs, il faut compter 1100 euros pour un T4 situé au milieu d'un bidonville.

▶ Mieux vaut ne pas tomber malade à Mayotte, si c'est le cas l'évacuation sanitaire est la seule solution.

▶ Les expatriés qui décident de venir en famille sont obligés d'inscrire leurs enfants en école privée car le niveau scolaire est catastrophique.

Lorsque nous choisissons de venir travailler à Mayotte c'est en connaissance de causes.

En contre partie, nous passons avec notre ministère un « contrat moral » nous assurant une prime d'éloignement équivalant à 23 mois de salaire pour 24 mois d'activité non imposable, une indemnité de loyer nous permettant de nous loger convenablement.

Or courant octobre 2013, nous apprenons, sans aucune concertation au préalable, que le ministère de la fonction publique met en place la fiscalisation de la prime d'éloignement, et veut suspendre l'indemnité de loyer.

Un mouvement social se crée aussitôt et toute la fonction publique de Mayotte s'est mise en grève, a défilé dans la rue pendant plus de trois semaines. Nous avons obtenu que l'indemnité de loyer soit maintenue et que les indemnités d'éloignement versées en 2013 ne soient pas imposées.

Nous demandons à ce qu'aucun des contrats passés jusqu'en 2012, ayant donc une échéance maximale en 2016, n'ait ses primes imposées. Nous demandons qu'un recrutement massif soit fait pour faire face à la mise en place de la réforme fiscale sur le département.

Pour la CGT Finances Publiques, les décalages de niveau de vie entre les différentes populations créent des tensions sociales. L'Etat est responsable de cette situation faute d'avoir joué son rôle au niveau de l'aménagement du territoire.

Pire, les premiers effets de la départementalisation ont alimenté ces tensions par des mesures d'expropriation et la démolition des habitations situées dans le périmètre d'application de la Loi « littoral ».

La direction indique qu'elle n'a pas compétence pour discuter du rôle de l'Etat au sein de ce groupe de travail. Elle reconnaît que le quotidien des agents sur place revêt certaines difficultés particulières.

» Règles d'affectation

Suite à la création de la DRFIP de Mayotte, les règles d'affectation des deux filières sont harmonisées en tenant compte de l'ancienneté administrative pour les emplois B et C. Toutefois, par exception, des affectations au profil pourront être réalisées pour enrichir les effectifs de profils expérimentés dans certains domaines.

Les recrutements A restent réalisés sur profil.

NB : Le décret n° 96-1027 du 26 novembre 1996 relatif à la situation des fonctionnaires de l'État et de certains magistrats à Mayotte réglemente toujours à ce stade les durées de séjour sur Mayotte.

Pour la CGT Finances Publiques, cette harmonisation va dans le bon sens, puisqu'elle restreint le recours aux postes à profil. Toutefois, nous déplorons que certains postes puissent encore être soumis à ce type d'appel à candidature.

Nous jugeons également injustifié le traitement différencié pour la catégorie A.

S'agissant du décret de 96 et des durées de séjour qu'il emporte, la CGT Finances Publiques estime que celui-ci s'accompagne de l'application de l'indemnité d'éloignement, et que la départementalisation brutale remettrait en cause le régime indemnitaire des agents en poste. Il est pour nous primordial que l'indexation du traitement soit réalisée pleinement et non comme l'a décidé le gouvernement par une entrée en application du taux étalée sur six ans.

» Dispositions communes COM/TAF

Afin d'assurer une certaine stabilité des effectifs affectés en séjour réglementé, la direction souhaite que les agents puissent réaliser, si la manière de servir est adaptée, un séjour complet de deux ans renouvelé une fois (soit 4 ans). Dans ce cadre, les candidatures des agents se situant, à la date prévue de prise de poste, à moins de 4 ans de la limite d'âge applicable à leur corps, ne seront examinées qu'à défaut d'autres candidatures.

La direction générale justifie cela par des demandes de retour anticipé qui fragilise le réseau (agents « voulant voir du pays » selon elle, départs en retraite peu de temps après l'installation de l'agent). Elle précise que cela a également un impact en termes de coûts (formations, indemnisation des frais de changement de résidence).

La direction entendait initialement revoir les modalités de sélection des agents en leur demandant de s'engager à demeurer sur la durée maximale des séjours réglementés dès le dépôt de leur candidature. Le fait pour un agent de ne pas accepter cette condition aurait alors diminué ses chances d'obtenir une affectation, les demandes répondant à cette condition étant examinées prioritairement. L'administration a indiqué qu'elle se heurtait également à des difficultés supplémentaires de par les stratégies individuelles sur les droits à retraite.

Pour la CGT, l'application de règles claires dans les affectations a constitué une avancée, mais nous ne sommes pas fermés à une solution pour résoudre le problème du vieillissement.

Nous avons souligné le poids que représente le renouvellement des effectifs au sein des TAF : 50% tous les deux ans, ce qui a des effets non négligeables sur les conditions de vie au travail pour les agents ainsi qu'il l'est signalé dans les DUERP.

La CGT Finances Publiques a donc demandé à ce que les durées de séjour soient portées à 2 fois 3 ans. Si la décision concernant les COM est de la compétence de la DGAFP qui doit modifier les décrets concernés, les règles DGFIP peuvent être adaptées en modifiant les statuts particuliers.

Concernant les conditions d'âge et d'engagement sur la durée, la CGT Finances Publiques estime que cela ne répond pas à la problématique du vieillissement du réseau HM. Nous avons d'ailleurs rappelé que des dispositions de contractualisation sur les durées de séjour ont existé par le passé, et qu'elles se sont avérées inefficaces et inapplicables, le juge administratif les rendant d'ailleurs caduques.

La CGT Finances Publiques a demandé à l'administration d'expertiser une modalité de sélection à partir de l'ouverture des droits à taux plein (double condition d'âge et d'annuités), et non en fonction de la limite d'âge.

» Recrutements dans les COM

Les agents B et C « originaires » (notion identique à celle mise en œuvre dans les mouvements de mutation) ou dont le centre des intérêts moraux et matériels (CIMM) est localisé dans une COM seront classés de manière prioritaire sur les listes de candidats.

Cette priorité s'exercera en cas de mutation, réintégration ou première affectation dans une COM, étant précisé que celle ne vaut que pour l'accès à la collectivité d'où l'agent est « originaire » ou a son CIMM.

Il est par ailleurs réservé 50% des possibilités d'apports au sein de la collectivité aux agents B et C qui pourraient justifier d'une situation de rapprochement de conjoint, pacs, concubin.

Au final, dans le cadre des travaux soumis à l'avis de la CAP, la liste des agents prioritaires en situation de rapprochement de conjoint, partenaire PACS, concubin sera composée tout d'abord des agents originaires ou qui ont leur CIMM au sein de la collectivité, puis des autres agents en situation de rapprochement de conjoint.

Sur la liste des agents en convenances personnelles, seront classés en tête les agents originaires ou dont le CIMM est situé au sein de la collectivité, suivis des autres candidats.

Dans chaque sous catégorie (originaires-CIMM, autres), c'est le classement à l'ancienneté administrative qui prévaudra.

NB : les candidatures des agents en situation de rapprochement de conjoint, partenaire PACS, concubin seront également examinées au titre de la convenance personnelle, dans l'ordre de classement précisé ci dessus, afin d'optimiser les possibilités de rapprochement.

Pour les inspecteurs des finances publiques, dont les affectations restent réalisées au profil, la direction générale examinera avec attention, lors de la procédure de sélection, les candidats en promotion issus de la collectivité et dont le profil correspondrait au poste sollicité.

Pour la direction générale, l'idée serait de faire coller les mouvements vers les COM avec une périodicité fixe en lien avec les mouvements nationaux. Cela permettrait alors d'offrir des volumes suffisant pour l'application de la règle des 50%.

L'administration proposait initialement d'attribuer un classement privilégié dans les listes de candidats pour les COM en faveur des seuls agents qui justifient y détenir le centre de leurs intérêts matériels et moraux.

Si pour les COM, le renouvellement est moins marqué que dans le réseau à l'étranger avec une moyenne à 15% (Mayotte étant toutefois dans un sujet particulier). Cela s'explique par le fait que les agents dont le CIMM est localisé dans la collectivité ne se voient pas opposer la durée de séjour en application des décrets. Or, il apparaît que certains agents affectés initialement avec des durées de séjour encadrées ont pu faire valoir le transfert de ce fameux CIMM (notion d'agents « résidents »).

S'il ne s'agit pas pour nous de remettre en cause les transferts effectués, nous jugeons toutefois nécessaire qu'une réflexion soit ouverte sur les critères de reconnaissance du CIMM : le fait d'être originaire de la collectivité n'est pas en soi une assurance de reconnaissance de celui-ci (comme nous le déplorons régulièrement au vu des refus de congé bonifié pour les DOM), et il est donc nécessaire de connaître quelle est la doctrine de l'administration en la matière pour s'assurer que cette reconnaissance ne soit pas discrétionnaire.

Nous avons ainsi obtenu d'intégrer de fait les agents « originaires » dans le dispositif.

Pour la CGT Finances Publiques, la priorité doit être établie avec des pièces justificatives et avérées à la date limite de l'appel de candidature. Il convient par ailleurs de rester vigilant au regard des effets d'aubaine qui pourraient survenir.

Il est toutefois problématique que la règle ne soit pas étendue à la catégorie A.

» Recrutements dans les TAF

La condition mentionnée par les statuts d'une obligation d'affectation préalable en métropole de deux ans doit s'entendre comme s'appliquant à une nouvelle affectation à l'étranger.

Dès lors, les agents en fonctions dans un DOM ou dans une COM pourront solliciter un premier séjour à l'étranger sans obligation d'un séjour préalable en métropole d'au moins deux ans.

L'opportunité d'une évolution de la rédaction statutaire actuelle sera étudiée.

Pour la CGT Finances Publiques, il est déplorable de voir les analyses initiales être modifiées par leurs propres auteurs. Depuis maintenant deux ans, les agents en poste dans les DOM se voient écartés d'un accès au réseau à l'étranger sur la base d'une interprétation restrictive des statuts particuliers portée par le Conseil d'Etat.

Cette même institution vient aujourd'hui dire que ces conditions de durée de séjour préalable n'est pas opposable sur une première affectation, mais s'entend comme devant être effectuée entre deux séjours à l'étranger.

S'il est satisfaisant que les agents en poste dans les DOM puissent désormais postuler, la CGT Finances Publiques considère qu'ils doivent être traités sur les mêmes critères que les agents situés sur le territoire métropolitain.

Nous avons rappelé que la direction générale avait fait le choix seule d'inscrire ces durées de séjour préalables dans les statuts particuliers. Nous avons donc de nouveau demandé une modification de leur rédaction pour permettre aux agents situés dans les DOM de pouvoir postuler dans les mêmes conditions que les agents métropolitains.

Pour la CGT Finances Publiques cela doit également s'accompagner d'un allongement de la durée de séjour à deux fois trois ans.

En revanche, nous avons indiqué notre désaccord à voir s'ouvrir des possibilités d'affectation de COM à TAF, et de TAF à COM. Si la situation des agents originaires doit être vue de façon particulière, la CGT reste opposée à voir se reproduire les situations du passés où un système opaque s'était mis en place, rendant l'accès au réseau HM quasi impossible pour qui ne disposait pas des bons contacts.

BULLETIN D'ADHÉSION

SECTION :

Actif Stagiaire Retraité

Je souhaite m'abonner à : la Nouvelle Vie Ouvrière

Facultatif > Pour les agents A et A+

Adhésion à l'UGICT (secteur Cadres & Techniciens)

OUI NON

L'adhésion à l'Ugict n'entraîne pas de cotisation supplémentaire.

La revue « Option » est adressée à chaque adhérent à l'UGICT.

RESERVÉ À LA SECTION Saisie CoGiTiel par la section

le: .. / .. /

Date de réception au bureau national,

le: .. / .. /

NOM : Prénom :

Date de naissance : .. / .. / Catégorie : Grade : Echelon :

Filière fiscale Filière gestion publique

Adresse administrative :

.....

Adresse pour l'envoi de la presse :

.....

Adresse administrative Adresse personnelle (préciser) :

.....

Tél. : Mel :

Date : Signature :